

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1578

présenté par
M. Hetzel

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« diagnostic »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 58 :

« de la stérilité et pour le traitement de celle-ci, y compris au moyen de l'insémination artificielle et de la fécondation in vitro, à l'exception des actes afférents à la réalisation d'une assistance médicale à la procréation pour des assurés non atteints d'une pathologie altérant leur fertilité ; ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 59 et 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remboursement par la sécurité sociale doit être réservé à l'AMP sur critère médical.